

## Droit d'option du supplément familial de traitement (SFT)

**Droit d'option** : le SFT ne pouvant être versé qu'à une seule personne pour un même enfant, si l'autre parent, votre conjoint(e) ou ex-conjoint est agent public ou assimilé et que vous assurez en commun la charge du (des) même(s) enfant(s), y compris en cas de garde alternée, vous devez désigner d'un commun accord celui ou celle d'entre vous qui percevra le SFT.

Nous, soussignés (prénom et nom des deux parents)

.....  
 .....

Désignons comme attributaire du SFT : (prénom et nom de l'attributaire)

Nom : .....Prénom : .....

Au titre du (des) enfant(s) ci-dessous désigné(s).

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance

Fait à....., le.....

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :